

AVENANT n°2 - CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

Club de Marseille (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-règlement de la dette fédérale

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION MASSILIA HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Règlement de la dette fédérale d'un montant de 1 650 euros.